

DEPARTEMENT DE L'OISE ***** Arrondissement de COMPIEGNE ***** Canton de NOYON ***** ☎03.44.44.04.02 Fax : 03.44.93.13.82 morlincourt@paysnoyonnais.fr	République Française MAIRIE DE MORLINCOURT 60400 MORLINCOURT
---	---

REGLEMENT DE LA PECHE POUR LE GRAND ETANG

- Prix de la carte : 70€ (tarif 2019)
- Les pêcheurs peuvent accéder à leur place avec leur véhicule si l'état du terrain le permet ; la commune de Morlincourt se dégage de tout incident ou accident pouvant survenir tant aux personnes qu'aux véhicules.
- Les pêcheurs et les promeneurs déclarent dégager de toutes responsabilités la commune de Morlincourt en cas d'incident ou d'accident de toute nature ou d'incendie, qui serait de leur fait ou de celui d'un membre quelconque de leur famille, qu'ils soient auteurs ou victimes.
- Interdiction de pêcher tout brochet de moins de 60 centimètres et sandre de moins de 50 centimètres, **UN SEUL CARNASSIER PAR JOUR !**
- La pêche au brochet et au sandre est interdite du 1 février au 30 avril inclus.
- Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés (Pêche gratuite).
- Trois lignes maximum par pêcheur. Pêche posée uniquement sur son ponton !
- Pêche de nuit autorisée pour la carpe uniquement.
- Pas plus de deux nuits consécutives (faute de sanitaire adapté).
- La construction de ponton est autorisée. Celui-ci devra être parfaitement entretenu sous peine d'être déposé par nos soins et facturé 150 € au titulaire de la place.
- L'utilisation de matériaux en fer est interdite, sauf les tubes de diamètre égale ou supérieur à 50 mm ou plus, sinon utiliser le bois.
- Les berges ne permettent pas la construction d'abris ou d'accès aux pontons.
- Les pêcheurs doivent rester à leur emplacement attribué en début d'année (pêche au coup).
- Les carpes doivent être remises à l'eau.
- Les caravanes et camping- cars sont interdits sur l'ensemble du site.
- Tout pêcheur ne respectant pas le règlement sera exclu.
- Amis pêcheurs, laissez votre place aussi propre en partant que vous l'avez trouvée en arrivant !
- La carte est personnelle ne peut être prêtée.

Les emplacements non réglés le 1 avril 2020 seront considérés comme libres !